

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :

30 Juin 2010

L'an deux mille dix, le neuf Juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :

Présents : 13

Absents : 6

Votants : 13

Exprimés : 14

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire  
Mrs LOCRET, LAMOTTE, WALTER, VALLEE ; Adjoints  
Mmes BRUNET, GAUDIN, KICA, VOLLAIS,  
Mrs BRUNET, FOUCHER, LAURENT, TORRES (arrivé à 19h50).

Absents excusés : Mme CHRETIEN, PLOUY, Mrs MARIE, KECHICHIAN, PILLET, RIDEL.

Mr MARIE donne pouvoir à Mr LOCRET.

Secrétaire de séance : Mme VOLLAIS.

Le procès-verbal de la séance du 11/06/10 est approuvé.

#### N° 1 – PLU : DROIT DE PREEMPTION URBAIN DANS LES ZONES U ET AU :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 210-1 à L 216-1, L 300-1 et R 211-1 et R 213-26 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 20/05/2010,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (zones U) et d'urbanisation future (zones AU) délimitées par le plan local d'urbanisme ; le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au PLU conformément à l'article R 123-13 (4°) du code de l'urbanisme ;

De donner délégation à Madame le Maire pour exercer en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;

Que, conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain seront transmis à :

- Mr le Sous-Préfet,
- Mr le Directeur départemental des services fiscaux,
- Mr le Directeur départemental de l'équipement,
- Mr le Président du conseil supérieur du notariat,
- la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près le tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal.

N° 2 – NOUVEAUX LOTISSEMENTS : CHOIX DU THEME POUR LES NOMS DES FUTURES RUES (PERSONNAGES NORMANDS, PLAGES NORMANDES HISTORIQUES, CHEVAUX NORMANDS CELEBRES) :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir parmi les thèmes suivants pour les noms des futures rues des lotissements entrée Est de Dozulé (3 rues pour le lotissement de la Couperée, 2 rues pour le lotissement Le Clos-en-Auge, 1 rue pour le lotissement Le Philbec, 1 rue dans le lotissement de LogiPays) :

- personnages normands
- plages normandes historiques
- chevaux normands célèbres

Monsieur FOUCHER propose que le Conseil des Jeunes participe à ce choix.

Le Conseil Municipal,

Retient les thèmes suivants :

- personnages normands
- chevaux normands célèbres

Décide de réunir les commissions urbanisme et vice locale début Septembre afin qu'elles proposent des noms,

Décide de demander au Conseil des Jeunes de participer à ce choix,

Décide de faire une annonce dans le Dozuléen de Septembre pour que les habitants participent également à ce choix.

N° 3 – DECISION MODIFICATIVE :

ANNULEE

**1- EMPRUNT SUR 5 ANS :**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Épargne, et après en avoir délibéré, décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Pour financer les travaux de réfection de la Rue Emile Nicol, la commune de Dozulé ci-dessus mentionnée décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type : prêt d'équipement à taux fixe amortissement constant du capital

Montant : 100 000 €

Taux : 1.61 %

Durée : 5 ans

Périodicité des échéances : trimestrielles

Frais de dossiers : 100 €

Article 2 :

Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3 :

La commune de Dozulé décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

**2- EMPRUNT RELAIS :**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Épargne, et après en avoir délibéré, décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Pour financer les travaux de réfection de la Rue Emile Nicol, la commune de Dozulé décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type : prêt relais

Montant : 82 000 €

Taux : 1.55 %

Durée : 2 ans

Périodicité du paiement des intérêts : trimestrielle

Paiement du capital : in fine

Frais de dossiers : 100 €

Article 2 :

Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3 :

La commune décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

N° 5 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE :  
AUTORISATION DE POSE DE SOLIFLORES SUR LES PORTES DU COLUMBARIUM :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur du cimetière afin que la pose de soliflores sur les portes du columbarium soit rendue possible.

Le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : Mr LAMOTTE),

Décide de modifier l'article 4 du chapitre 1 du règlement du cimetière en y ajoutant l'additif suivant : « Les soliflores sont autorisés sur les portes du columbarium sous réserve de pose par ventouse ou par collage, si celle-ci est réalisée par un prestataire des pompes funèbres. Les soliflores devront être amovibles pour permettre leur entretien.»

N° 6 – CONVENTION POUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES NUISIBLES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE (DERATISATION) :

Monsieur VALLEE, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la société Lecorps Service avec laquelle la commune a actuellement un contrat pour la dératisation ne donne plus satisfaction et qu'il convient de dénoncer celui-ci puisqu'il arrive à échéance au 12 Septembre 2010. En remplacement de cette société, il propose de passer un contrat avec la société Amboile Services à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 pour une période de 12 mois, renouvelable 2 fois par période d'égale durée par reconduction expresse. Le montant annuel s'élève à la somme forfaitaire de 669,76 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de dénoncer le contrat avec la société Lecorps Service,

Décide de passer un contrat avec la société Amboile Services à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 pour un montant annuel de 669,76 € TTC,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ce contrat.